

INFOSPANC

Pour les habitations non raccordées à un réseau public de collecte, l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif par le biais d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (art. L.2224-7 du CGCT) qui a pour missions de contrôler les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique, en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif) délègue à un cabinet d'études spécialisé les contrôles obligatoires (prévues dans l'arrêté interministériel du 27 avril 2012) des installations d'ANC (Assainissement Non Collectif). Il en est de même pour les vidanges des installations.

La mission de contrôle, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Tous les 4 ans de nouveaux appels d'offres (marché public) nous permettent de revoir les tarifs et la qualité du service avec de nouvelles propositions. Les prix sont très inférieurs à ceux pratiqués couramment en situation individuelle, c'est-à-dire sans passer par une offre groupée.

La Société Véolia est en charge des contrôles sur le territoire. Pour les vidanges c'est la Société SARP qui réalise cette prestation.

1. Les contrôles : sur notre territoire sont dénombrés plus de 500 ANC soit environ 10 % des habitations qui n'ont pas accès aux réseaux collectifs. Beaucoup de retards ont été pris ces dernières années dans le suivi des contrôles obligatoires. Pour rentrer dans le cadre réglementaire, il sera nécessaire sur les 4 années à venir que tous ces ANC soient visités à raison de 120 à 150 par an.

La Société Véolia contactera les propriétaires par courrier en indiquant à l'avance une date de passage. Pour le cas où celle-ci ne conviendrait pas un contact téléphonique permettra de la reporter.

Rappel :

- Les contrôles sont obligatoires avec un délai de retour de 1 à 8 ans. Ils sont d'autant plus rapprochés que l'ANC ne sera pas conforme et induira des risques de pollution ou pour la salubrité publique.
- Le refus de contrôle fera l'objet d'une pénalité de même que des demandes de reports répétées.
- Le contrôle donne une indication sur l'état de l'installation et sur son fonctionnement. Il prévient aussi du besoin éventuel de vidange.
- L'absence d'ANC conduira le propriétaire à investir dans une installation avec un délai réduit.
- La réhabilitation d'un ANC non conforme est basée sur le volontariat du propriétaire. Cependant un contrôle de conformité datant de moins de trois ans est obligatoire pour la vente de l'habitation. La non-conformité dégrade la valeur du bien : l'acheteur étant ainsi prévenu qu'il sera dans l'obligation de réhabiliter lui-même l'installation sous un an.

2. Les vidanges :

La réglementation indique que les vidanges doivent être réalisées tous les 4 ans ou dès que la hauteur des boues inertes atteint la moitié de la profondeur de la fosse. Le SPANC, pour limiter ces coûts, a passé des marchés successifs depuis 2009 et grâce à des tournées de vidanges programmées, groupées, sous délai de 15 jours propose un tarif égal à 50% du prix des vidanges urgentes.

Les bons de commande sont disponibles au SPANC et sur le site internet de la CC rubrique assainissement.

Vous trouverez ci-après les tarifs appliqués à partir du mois de mai 2024.

TARIFS CONTROLES

	Prestation contrôle ANC Tarifs valables à compter de mai 2024	Unité	Prix en € TTC
VENTE	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes en cas de vente : pour une installation < 20 EH	Unité	300,00
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes en cas de vente : pour une installation > 20 EH	Unité	600,00
CONCEPTION	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou à réhabiliter	Unité	100,00
	Supplément technique si besoin d'une visite pour vérification d'éléments techniques et réglementaires (sur demande du prestataire)	Unité	120,00
	Nouvelle vérification en cas de nouvelle demande d'installation après avis défavorable ou favorable avec réserves	Unité	100,00
REALISATION	Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou à réhabiliter	Unité	350,00
	Deuxième visite de terrain dans le cas de filière complexe nécessitant un deuxième passage (sur demande du prestataire)	Unité	120,00
	Nouvelle vérification après avis défavorable ou favorable avec réserves, ou de seconde visite pour filières particulières	Unité	120,00
PERIODIQUE	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes : pour une installation < 20 EH	Unité	170,00
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes : pour une installation > 20 EH	Unité	300,00

INITIAL	Contrôle initial de bon fonctionnement et d'entretien d'installation existantes : pour une installation < 20 EH	Unité	250,00
	Contrôle initial de bon fonctionnement et d'entretien d'installation neuves dans le cas où aucun contrôle de conception et de réalisation n'aurait été effectué suite à l'installation d'un ANC neuf : pour une installation < 20 EH	Unité	500,00
	Contrôle initial de bon fonctionnement et d'entretien d'installation existantes : pour une installation > 20 EH	Unité	600,00
REFUS	Déplacement sans intervention	Unité	100,00

TARIFS VIDANGES

Prestation vidange ANC Tarifs valables à compter de mai 2024	Unité	Prix en € TTC
Vidange d'une fosse (toutes eaux, septique ou étanche) jusqu'à 2 000 l sans bac dégraisseur	Forfait	240,00
Au-delà : le m ³ supplémentaire extrait	m ³	50,00
Vidange d'un bac à graisse jusqu'à 500 litres	Forfait	140,00
Au-delà : le m ³ supplémentaire extrait	m ³	61,00
Vidange d'un poste de relevage : le m ³ extrait	m ³	70,00
Vidange de micro station d'épuration : le m ³ extrait	m ³	120,00
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 m (coût par fraction de 10 mètres)	10 ml	40,00
Remplacement ou complément de pouzzolane	kg	20,00
Dégagement d'un regard non accessible et non visible lors d'une intervention programmée	Forfait	50,00
Déplacement sans intervention (forfait)	Forfait	75,00
Supplément pour intervention sous 24h (jours ouvrables)	Forfait	200,00
Supplément pour intervention sous 5 jours ouvrables	Forfait	80,00